



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à :

- Une demande de crédit d'engagement de CHF 123'300.00 pour des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Prémard ».
- Une demande de crédit d'engagement de CHF 35'500.00 pour des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Les Nageux ».
- Une demande de crédit d'engagement de CHF 14'000.00, pour des modifications du réseau de l'éclairage public au lieu-dit « Prémard ».

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. INTRODUCTION

Prochainement, la société Landi Région Neuchâtel SA, ci-après Landi va entreprendre des travaux de transformation conséquents sur son site actuel situé au lieu-dit Prémard à Cornaux. Il y a lieu de se référer au dossier établi à ce sujet.

Ces travaux impliquent des interventions de la commune sur 3 points relatifs au réseau électrique et à l'éclairage public de la zone.

- Le premier point consiste à déplacer la cabine électrique BT, qui se trouve à côté du bâtiment servant aux produits agricoles, vouée à la démolition et qui distribue l'électricité dans toute la zone actuelle.
- Le deuxième point concerne le changement du branchement électrique du puits des Nageux qui est actuellement relié à la cabine BT existante, par une ligne électrique qui traverse les voies CFF.
- Le troisième point a trait à l'éclairage public de la route cantonale RC5, du Grand-Pont à la route des Vergers.

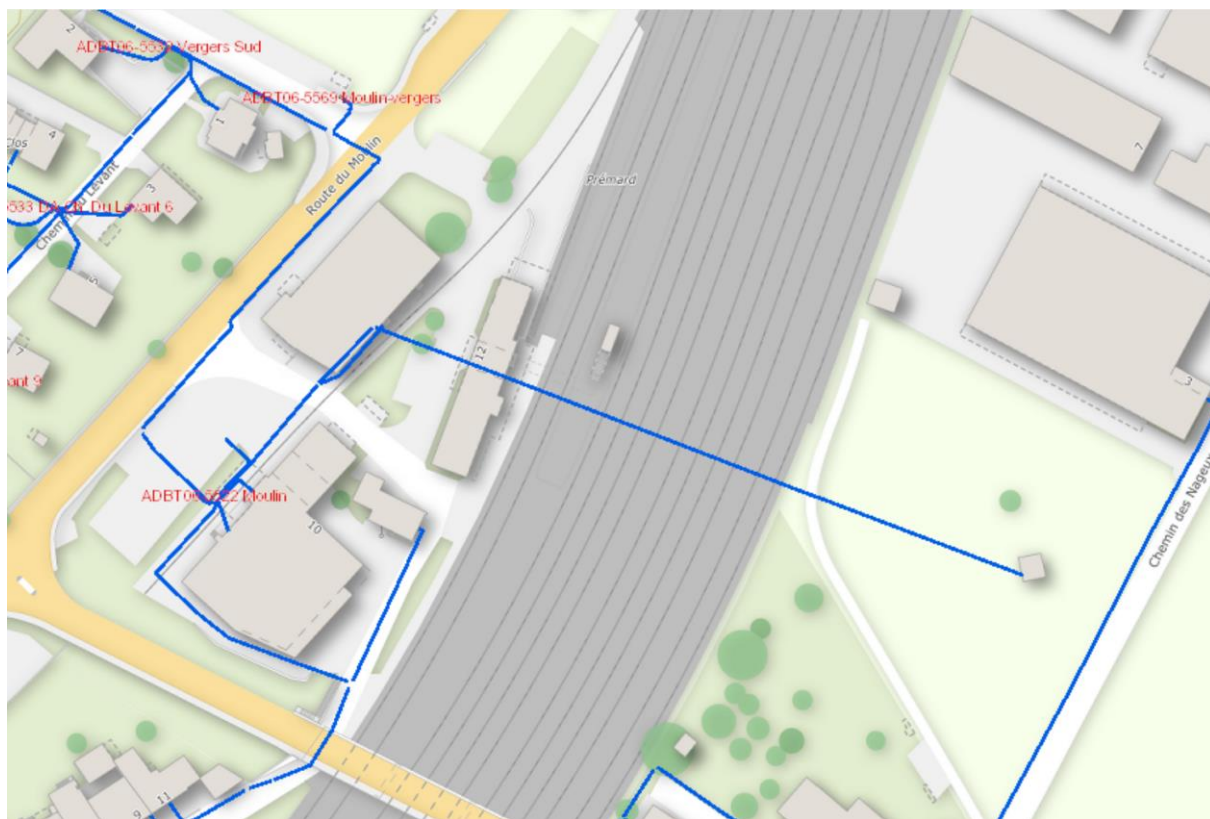
Le présent rapport ne concerne pas le raccordement des nouveaux bâtiments de Landi au réseau électrique. En effet, cette part est prise en charge par Landi au travers de la taxe électrique de raccordement.

2. SITUATION ACTUELLE

Point 1 – Réseau Prémard

L'image qui suit, montre qu'au milieu du secteur Prémard, se trouve une cabine électrique du réseau BT.

Comme mentionné, elle fournit principalement l'énergie aux bâtiments de la société Landi et également au puits des Nageux par une ligne électrique qui passe sous les voies CFF.



Avant tous travaux, cette cabine électrique doit être déconnectée du réseau et enlevée afin d'éviter tout accident durant les travaux de démolition.

Il faut également mentionner que dans le cadre des travaux du PGEE qui se sont déroulés dès 2019, une cabine électrique BT a été installée au Sud de la route des Vergers et des tubes ont été placés, en attente, le long de la route cantonale RC5, de la rue précitée en direction du carrefour du Grand-Pont dans le but de créer un bouclage du réseau avec la rue du Bourg.

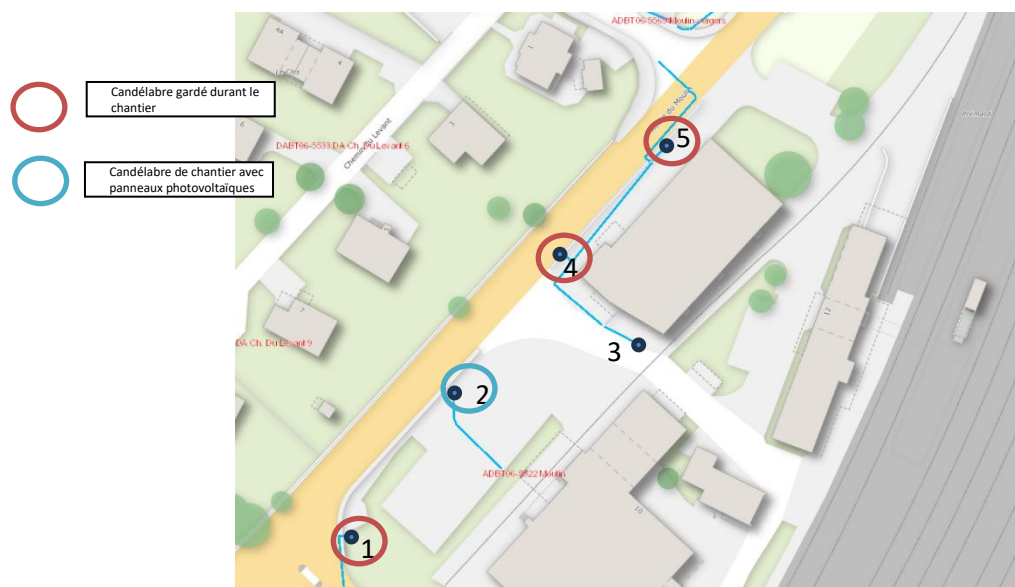
Point 2 – Puits de Nageux

Avec la déconnection de la cabine BT actuelle, le puits des Nageux ne sera plus alimenté en électricité. Or, bien qu'il soit déconnecté du réseau d'eau potable de la commune, les services communaux des travaux publics se servent lorsqu'ils doivent prendre de l'eau pour leurs activités courantes. De plus, nous devons garantir l'apport en eau industrielle si une demande devait être faite par les futures entreprises qui viendraient s'installer au Marais aux Chevaux.

Point 3 – Eclairage public

Le réseau électrique de l'éclairage public est également impacté par les travaux futurs. En effet, cinq lampadaires sont installés entre le carrefour du Grand-Pont et la route des Vergers.

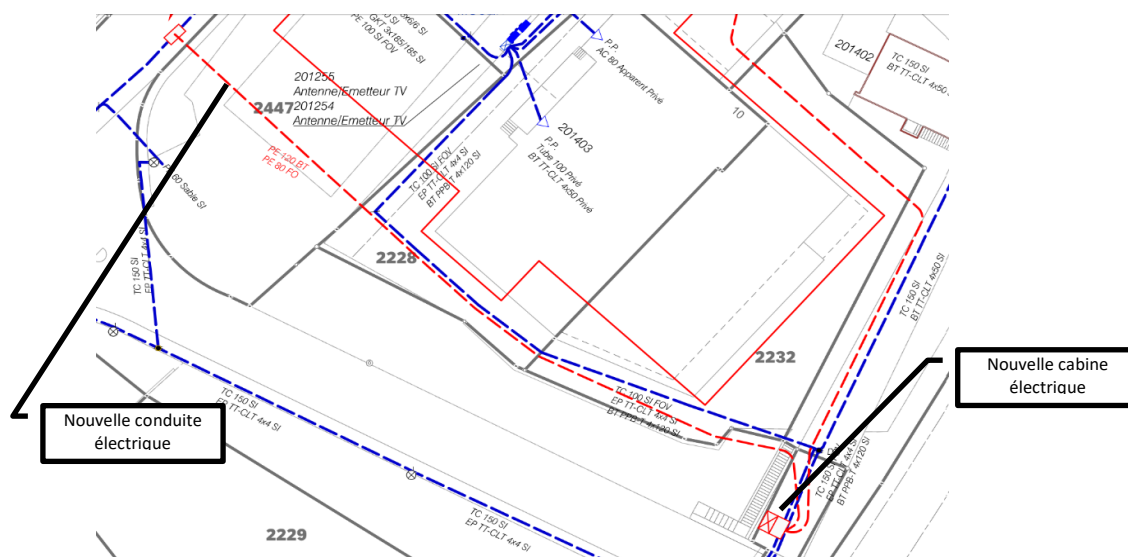
Toutefois, ils ne sont pas tous branchés sur la même ligne électrique et pour quatre d'entre eux, leurs alimentations électriques passent dans la zone de chantier prévue.



3. PROPOSITION

Point 1 – Réseau Prémard

Il est prévu qu'une nouvelle cabine électrique BT soit installée à la rue du Bourg, dans le décrochement qui se trouve au sud des escaliers du Grand-Pont.



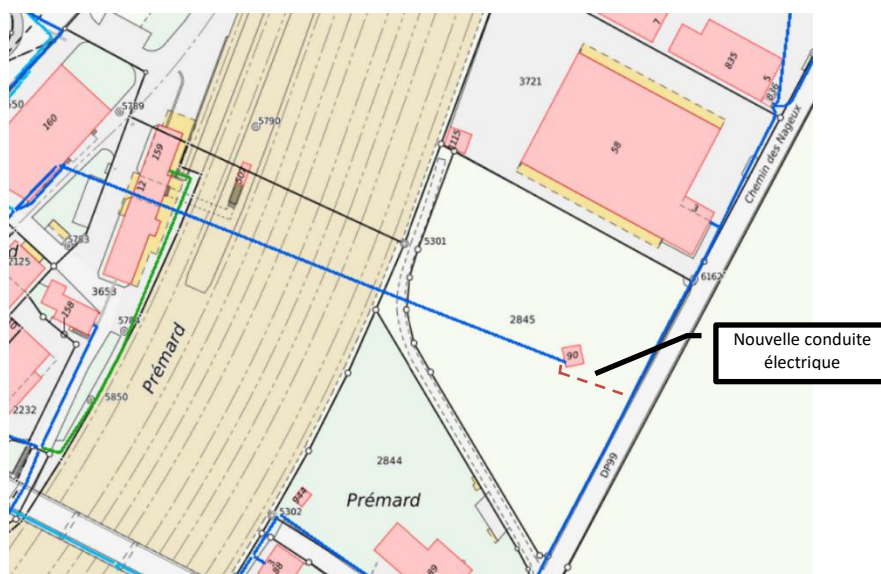
Dans le projet de construction du magasin Landi, il est attendu que les piétons qui se rendront à la gare CFF, passent par un cheminement piétonnier qui se situera entre le talus Est du Grand-Pont et le nouveau bâtiment commercial.

Afin d'effectuer un bouclage du réseau électrique entre la nouvelle cabine et celle de la rue des Vergers, des tubes devront être posés sous le cheminement piétonnier précité (tiret rouge sur l'image) et des câbles devront être tirés entre les deux cabines.

Point 2 – Puits de Nageux

En ce qui concerne le puits des Nageux qui est relié à la cabine électrique sise au Landi, elle devra, comme mentionnée, être reliée à la cabine BT qui se trouve devant le bâtiment des Nageux 5 et dont une ligne électrique longe ledit chemin.

Le raccordement prévu ne prévoit pas d'ouvrir la route mais d'utiliser un tube existant en faisant un sondage, puis de creuser sur la parcelle n°2845, propriété de la Commune de Cornaux.



Point 3 – Eclairage public

Le point traitant de l'éclairage public se déroulera en deux phases.

La première concerne l'éclairage public durant les travaux. Il est prévu de conserver, dans la mesure du possible, 3 lampadaires, soit les N° 1 qui est connecté à la ligne du Grand-Pont et les 4 et 5 (ronds rouges sur photos) qui seront reliés à la cabine BT des Vergers. Pour la zone sise entre le N° 1 et le N° 4, il est prévu pour la période du chantier, un lampadaire provisoire avec panneau photovoltaïque (rond bleu).

Par la suite et au terme du chantier de nouveaux lampadaires devront être installés et branchés sur la ligne longeant la RC 5 et ceci jusqu'à l'arrêt de bus sis à l'entrée de la localité. Pour cela, le financement sera pris sur le crédit déjà voté le 14.03.2022 et relatif au changement des points lumineux communaux.

4. Coûts financiers

Point 1 – Réseau Prémard		CHF
Prestations domaine électrique avec cabine BT		28 000,00
Cabine électrique BT		15 000,00
Prestations génie civil		61 000,00
Divers et imprévus		10 000,00
Total intermédiaire		114 000,00
TVA à 8,10%		9 234,00
Total TTC		123 234,00
Montant arrondi pour la demande de crédit		123 300,00



Point 2 – Puits des Nageux		CHF
Prestations domaine électrique		23 000,00
Prestations génie civil		9 500,00
Total intermédiaire		32 500,00
TVA à 8,10%		2 632,50
Total TTC		35 132,50
Montant arrondi pour la demande de crédit		35 500,00



Point 3 – Eclairage public		CHF
1 ^{ère} phase		
Modification de l'éclairage urbain avec dépose de candélabre		850,00
Modification du câblage		360,00
Génie civil		10 500,00
Location d'un candélabre de chantier (12 mois)		2 150,00
Par mois suppl (durée à définir) CHF 150.00, estimation 4 mois		600,00
Frais de transport		650,00
2 ^{ème} phase - installation de nouveaux candélabres		
Nouveaux candélabres - selon crédits déjà votés		0,00
Total intermédiaire		12 960,00
TVA à 8,10%		1 049,76
Montant total TTC		14 009,76
Montant arrondi pour la demande de crédit		14 000,00

5. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter les projets d'arrêtés que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 10 mars 2025

LE CONSEIL COMMUNAL



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 123'300.00 pour des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Prémard ».

du 07 avril 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 mars 2025,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 123'300.00** est accordé pour des travaux sur le réseau électrique communal au lieu-dit « Prémard ».

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 3,00 % portée à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique ».

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint,

Yves Rollier

Willy Schärer



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 35'500.00 pour des travaux sur le réseau électrique au lieu-dit « Les Nageux ».

du 07 avril 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 mars 2025,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 35'500.00** est accordé pour des travaux sur le réseau électrique communal au lieu-dit « Les Nageux ».

Art. 2.- Cette dépense sera portée au compte des investissements et amortie à raison de 3,00 % portée à charge du chapitre 87110 « Réseau électrique ».

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint

Yves Rollier

Willy Schärer



REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 14'000.00, pour des modifications du réseau de l'éclairage public au lieu-dit « Prémard ».

du 07 avril 2025

Le Conseil général

Vu la loi sur les Communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 10 mars 2025,
Entendu le rapport de la Commission financière,
Entendu le rapport de la Commission des SI-TP
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un crédit d'engagement de **CHF 14'000.00** est accordé pour des travaux sur le réseau électrique communal au lieu-dit Prémard.

Art. 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 5 % l'an à charge du chapitre 61500 « Routes communales ».

Art. 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4.- Le présent arrêté est muni de la clause d'indexation des prix (selon l'indexation qui est déterminée sur la base de l'indice du prix à la construction du Mittelland), à cela peut encore s'ajouter une éventuelle hausse en lien avec la TVA.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président,

Le secrétaire-adjoint,

Yves Rollier

Willy Schärer